

ARR2018\_520

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### COMMUNE DE SÉRIGNAN

# **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°520**

portant réglementation de coupures de l'éclairage public sur certains  
quartiers de la commune

#### LE MAIRE :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-1 et 2,  
**Vu** le Code Civil,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Rural,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,  
**Vu** les normes NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur et EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées, aux exigences de performances, au calcul des performances et aux méthodes de mesures de performances photométriques,  
**Vu** la délibération en date du 12 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal adopte le principe d'expérimenter l'extinction partielle de l'éclairage public,

**Considérant** que le maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Considérant** néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

**Considérant** la volonté de la commune de participer à la 10<sup>ème</sup> édition du « Jour de la Nuit » le 13 octobre 2018,

**Considérant** qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

### ARRÊTE

**Article 1** : l'éclairage public sera interrompu du 15 janvier au 30 avril 2019, entre 1 h et 5 h, sur la partie du territoire délimitée ainsi :

- la périphérie ouest de la commune
- chemin des Layres (à partir de la rue de la Clairette) ainsi que les rues perpendiculaires
- rue Emile Turco
- rue Georges Brassens
- rue Marie Curie
- boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à partir de la rue Olivier Messiaen
- rue Gérard Saumade
- avenue Georges Pompidou
- avenue Giscard d'Estaing.

Cette extinction, sous la responsabilité de la commune, sera réalisée par du personnel qualifié.

**Article 2** : L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante : article sur le site internet de la commune, réseaux sociaux, presse, affichage sur site et aux entrées de ville.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et toutes les autorités de police et de gendarmerie habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers.

Fait à Sérignan, le 27 novembre 2018

**Le Maire,**



**Frédéric LACAS.**